



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Associations

Question écrite n° 12071

### Texte de la question

M Jean Proriol attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur la proposition exprimée par l'Union fédérale des consommateurs de la Haute-Loire de voir leurs cadres appelés à siéger au sein des diverses instances, prétendre à un congé de représentation. En effet, quelques membres des associations consumeristes sont désignés pour défendre l'intérêt des consommateurs dans un nombre croissant d'instances (CDC, CDUC, CESR, CNC, Commission de l'environnement, de l'habitat, etc). Or, à l'heure actuelle, pour assurer cette représentation, ces cadres n'ont d'autre solution que de s'absenter à leurs frais et à leurs risques et périls de leur travail puisque ces réunions ont lieu pendant les heures ouvrables. A l'instar des associations familiales qui bénéficient d'un tel congé en vertu de la loi no 86-76 du 17 janvier 1986, il lui demande quelle sont ses intentions en ce domaine afin que les associations de consommateurs puissent mieux faire face à leur mission d'information et de défense.

### Texte de la réponse

Reponse. - Par la loi no 86-76 du 17 janvier 1986, le législateur a donné la possibilité aux membres des associations familiales de bénéficier d'un congé représentation, comme cela était déjà le cas pour les organisations syndicales. La majeure partie des associations nationales agréées pour agir en justice au nom des consommateurs sont des associations familiales ou d'origine syndicale et peuvent donc, sous certaines conditions, bénéficier des congés représentation. Seules les associations strictement consumeristes ne peuvent se prévaloir d'un tel régime légal. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat chargé de la consommation a saisi le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, en charge des questions relatives à l'économie sociale de ce problème. Celui-ci vient de créer un groupe de travail au sein duquel cette question pourra être évoquée. Le secrétaire d'Etat chargé de la consommation sera très attentif aux conclusions qui seront tirées de ces travaux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Proriol Jean](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12071

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** consommation

**Ministère attributaire :** consommation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 avril 1989, page 1854